

Rapporteur : M. MORAZIN

47527

24 - Sport

Dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes bretonnes préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 mars 2022 relative à l'adoption du dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien·nes de haut niveau préparant Paris 2024 ;

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 2022, la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine a adopté un dispositif d'accompagnement financier des athlètes breillien·nes susceptibles de pouvoir participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le volet investissement du dispositif consiste à attribuer à des clubs une subvention pour financer du matériel et des équipements sportifs structurants, nécessaires à la préparation de l'athlète licencié.e dans leur structure. Cette dernière doit s'engager à mettre le matériel à disposition de l'athlète remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit·e sur la liste ministérielle de sportif·ve·s de haut niveau (en catégorie Elite, Senior, Relève / Jeune ou Reconversion) ;
- Être licencié·e dans un club breillien dans un sport olympique ou paralympique ;
- S'engager dans une pratique sportive individuelle ou collective ;
- S'engager à être dans une préparation active pour atteindre les seuils de qualification olympique ou paralympique qui seront arrêtés par la fédération française dont relève la discipline de l'athlète.

Les dossiers des 2 athlètes breillien·nes candidat·es (Mewen Debliquy et Quilian Koch) déposés fin d'année 2022 sont éligibles. Il est proposé de donner un avis favorable à ces dossiers, pour l'attribution de subventions pour un montant total de 6 189,46 €.

Décide :

- d'attribuer 2 subventions pour un montant total de 6 189,46 €, au profit des 2 clubs d'athlètes candidat·es et bénéficiaires, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BRETEAU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231035

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation